

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U002/2019 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
- Vu la délibération n° 256-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, définissant les modalités de collaboration avec les communes ;
- Vu la délibération n° 257-2015 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération n°19-2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017, relative à l'élargissement de la procédure PLUi et à l'adaptation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en conseil communautaire du 12 juin 2018 ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les conseils municipaux ;
- Vu la délibération n°37/2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 relatif au bilan de la concertation du public et à l'arrêt de projet ;
- Vu la décision n° E19000094/35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 1^{er} juillet 2019 portant désignation de la commission d'enquête ;
- Vu la décision modificative du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 12 août 2019 portant modification de la composition de la commission d'enquête ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier soumis à enquête publique porte sur l'élaboration du PLUi dotant les dix-neuf communes concernées d'un document d'urbanisme unique, traduisant à l'échelle de ce territoire un projet global d'aménagement et de développement durable pour en fixer les règles d'utilisation des sols.

L'enquête publique se tiendra du lundi 30 septembre au lundi 4 novembre 2019 soit 36 jours consécutifs. Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et terminera conformément aux horaires d'ouverture propre

à chacun, tels que précisé à l'article 2. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 30 septembre 8h30 au lundi 4 novembre 2019 18h00.

Le dossier d'enquête publique se compose de documents relatifs au PLUI et des pièces administratives. Le PLUI a été soumis à évaluation environnementale, ainsi le dossier mis en enquête comporte une évaluation environnementale du projet et l'avis de l'autorité environnementale.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est responsable du projet. Toutes informations relatives au dossier sont présentes sur le site de la Communauté de communes et peuvent être demandées auprès du pôle Aménagement et Urbanisme : 1, La Métairie - 35520 Montreuil le Gast (02 99 69 86 86. Courriel : plui@valdille-aubigne.fr)

ARTICLE 2 :

Six lieux d'enquête ont été définis sur le territoire permettant au public de prendre connaissance du dossier en version papier.

	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Montreuil le Gast (Siège de l'enquête, Communauté de communes)	Communauté de communes 1, La Métairie. 35520 Montreuil le Gast	Du Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi. Fermé le 1/11 (férié)
Melesse	Mairie 20, rue de Rennes. 35520 Melesse	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Mardi de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30 Samedi de 9h à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.
La Mézière	Mairie 1, rue de Macéria. 35520 La Mézière	Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h Mardi, jeudi, vendredi et 8h30 à 12h et de 14h à 17h Mercredi de 8h30 à 12h Samedi de 9h à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.
Montreuil sur Ille	Mairie 19, avenue Alexis-Rey. 35440 Montreuil-sur-Ille	Lundi au samedi de 9h à 12h. Lundi après-midi de 13h 30 à 16h30. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.
Saint Aubin d'Aubigné	Mairie 4, place de la mairie 35250 Saint Aubin d'Aubigné	Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 15h à 17h30. Vendredi de 8h45 à 12h. Samedi de 9h à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/011/19.
Sens de Bretagne	Mairie 9, place de la Mairie. 35490 Sens-de-Bretagne	Lundi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h. Mardi, mercredi, jeudi et samedi de 8h30 à 12h. Samedi de 8h30 à 12h. Fermé le 1/11/19 (férié) et le samedi 2/11/19.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet sera consultable

- En version papier sur les 6 lieux d'enquête publique.
- Sur un poste informatique accessible aux jours et heures d'ouverture au public à la Communauté de communes, siège de l'enquête et dans les mairies de Guipel, Melesse, Montreuil le Gast et Vignoc

- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

ARTICLE 3 :

Ont été désignés membres de la commission d'enquête publique par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes :

- M. Gérard Besret, ingénieur territorial en retraite en qualité de Président de la commission d'enquête
- Mme Françoise Metge, directrice d'école et conseillère pédagogique en retraite en qualité de membre de la commission d'enquête
- M. Leray Benoît, agriculteur en qualité de membre de la commission d'enquête

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission d'enquête seront présents dans les différents lieux d'enquête publique pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

Commune	Jours et horaires de permanences de La commission d'enquête
Montreuil le Gast (Siège de l'enquête, Communauté de communes)	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 30/09/2019 de 09h00 à 12h00 • Mercredi 30/10/2019 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle le mercredi après-midi) • Lundi 04/11/19 de 14h00 à 17h00
Melesse	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 30/09/2019 de 14h00 à 17h00 • Samedi 05/10/2019 de 09h00 à 12h00
La Mézière	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 01/10/2019 de 14h00 à 17h00 • Mercredi 16/10/2019 de 09h00 à 12h00
Montreuil sur Ille	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 04/10/2019 de 09h00 à 12h00 • Lundi 04/11/2019 de 09h00 à 12h00
Saint Aubin d'Aubigné	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 01/10/2019 de 09h00 à 12h00 • Mercredi 16/10/2019 de 14h30 à 17h30 (ouverture exceptionnelle à 14h30)
Sens de Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 04/10/2019 de 14h00 à 17h00 • Samedi 12/10/2019 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions qui suivent :

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUI à l'adresse suivante : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier et au registre dématérialisé dans les meilleurs délais

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1528@registre-dematerialise.fr
- Par écrit, directement dans les registres papier, aux jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus.
- Par écrit et par oral auprès de la commission d'enquête pendant les jours de permanences indiqués à l'article 4.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête établira un rapport et exposera ses conclusions motivées dans un avis. Des copies du rapport et les conclusions motivées seront mises à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast et dans les 5 autres lieux d'enquête. Ils seront publiés pendant la même durée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> accessible depuis le site du Val d'Ille Aubigné : <https://www.valdille-aubigne.fr>

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également affiché dans les 19 communes du territoire et au siège de la Communauté de communes. L'avis sera publié sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1528> accessible depuis le site du Val d'Ille-Aubigné <https://www.valdille-aubigne.fr>.

Le présent arrêté sera affiché dans les 19 communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Le Président du Val d'Ille-Aubigné et les 19 maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 30 août 2019

Le Président

Claude Jaouen

